

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20170626\_DL\_6

**OBJET :**  
Contribution ENT de  
l'année scolaire 2016-  
2017

**Date de convocation :**  
23 mai 2017

**Date de séance:**  
26 juin 2017

**Date d'affichage :**  
13 juillet 2017

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 13

**Membres votants :** 25

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Pascal BOHIN, Gérard CARON, Michel CHIRAT, Claude DEFLESSELLE, François DURIEUX, James HECQUET, Olivier JARDE, Laurent PARSIS, Patricia POUPART, Christian PRUD'HOMME et Philippe SY.

**Secrétaire de séance :** Jean-Marie BLONDELLE

**Pouvoirs :** François ROUILLARD à Philippe VARLET  
Jean-Dominique PAYEN à Jean-Marie BLONDELLE  
Bernard DAVERGNE à Pascal BOHIN  
Isabelle de WAZIERS à Gérard CARON  
Dominique LAMOTTE à Michel CHIRAT  
Ernest CANDELA à Claude DEFLESSELLE  
Annie VERRIER à François DURIEUX  
Stéphane DECAYEUX à James HECQUET  
François DEBEUGNY à Olivier JARDE  
Jean-Claude RENAUX à Laurent PARSIS  
Jean-Philippe DELFOSSE à Christian PRUD'HOMME  
Jean-Claude PRADEILHES à Philippe SY

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu la Charte de fonctionnement du service mutualisé des ENT approuvée par délibération du 24 juin 2014
- Vu les résultats du compte administratif 2016, notamment concernant le sous-budget « Espaces Numériques de Travail » ;

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 8,30€ par élève pour l'année scolaire 2016-2017, pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres de Somme Numérique.

**ARTICLE 2** – La contribution du service mutualisé des Espaces Numériques de Travail est fixée à 12,45€ par élève pour l'année scolaire 2016-2017, pour les collectivités et établissements du département de la Somme situés en dehors des territoires membres de Somme Numérique ou pour les collectivités et établissements situés sur les territoires membres hors du Département de la Somme (Seine Maritime).

**ARTICLE 3** – Les factures seront établies auprès des collectivités et établissements compétents sur la base des comptes créés au cours de l'année scolaire 2016-2017.

**ARTICLE 4** – Les présentes contributions sont affectées en recettes de fonctionnement du budget principal.

**ARTICLE 5** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.